

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 33 - Juillet 2003

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Abonnement 7,6 Euros

Editorial

L'homme a acquis au XXème siècle un pouvoir sur la nature qu'il n'avait encore jamais exercé et qui remet en cause la relation traditionnelle entre l'humanité et son milieu naturel. Des progrès technologiques exceptionnels, alliés à une croissance démographique sans précédent, ont fait naître des risques d'exploitation excessive des ressources et de destructions irréversibles du patrimoine naturel. Les conséquences sur le bien-être et la santé des générations présentes et futures peuvent en être très graves.

Telle est l'introduction de l'exposé des motifs du projet de loi constitutionnelle relatif à la Charte de l'environnement. Cela formule une bonne et juste évaluation des enjeux en cause.

Le texte du projet de Charte présente manifestement des avancées, les réactions très critiques du Medef en témoignent, mais il ne faut pas cependant croire que tout est ainsi très bien. D'abord, ce projet de loi constitutionnelle est soumis à l'approbation du parlement et il faut s'attendre à des propositions d'amendements. Au gouvernement de faire en sorte que ce projet ne soit pas dénaturé.

Le texte, au gré des articles, affirme un certain nombre de droits du citoyen qui seront définis ultérieurement par la loi. Il faudra, là encore, veiller à ce que ces textes d'application n'édulcorent pas les objectifs fondamentaux définis par la Charte.

Comme on peut le constater, le chemin est encore long et l'horizon pas aussi serein qu'il paraît. Il nous appartient donc à tous, citoyens, associations, de veiller à ce que cette Charte entraîne une dynamique de progrès environnemental.

Pour donner le maximum de poids à cette volonté, pourquoi ne pas soumettre cette modification constitutionnelle à référendum ?

Jacques Zeimert

Le patrimoine de l'UNESCO malmené en Anjou.

Lorsque la Loire fut inscrite, en tant que paysage culturel, fin novembre 2000, au patrimoine mondial de l'UNESCO chacun s'en est réjoui avec juste raison. Dans l'éditorial de la lettre d'information de La Sauvegarde de la Loire angevine (février 2001) il était écrit, entre autre, " *En sollicitant ce classement, la France s'engage à une stricte application de ses lois et règlements pour que cet héritage patrimonial puisse être sauvegardé et puisse, aussi, évoluer avec le souci permanent de l'excellence. La France se doit d'être exemplaire. Cette inscription n'est pas une contrainte supplémentaire, c'est une chance pour la Loire. Il appartient à l'Etat et aux acteurs locaux, dans le cadre de la décentralisation, d'avoir une haute idée des enjeux en cause pour inscrire leurs actions dans une perspective de qualité.*"

Trois ans se sont à peine écoulés et les plus grandes inquiétudes se font jour.

Le renforcement du pied de levée et la réalisation d'une voie de service, côté Loire, entre La Bohalle et Saumur, sont actuellement réalisés avec grande médiocrité. Beaucoup de riverains, de promeneurs, s'en inquiètent et tous sont unanimes pour considérer qu'on est en train de bétonner la Loire. Il n'est, en effet, pas possible de faire plus minéral. Des grosses pierres puis des petites, un point c'est tout. Les dépôts de limons, au gré des crues, devraient, paraît-il, faire le reste. Dans combien de temps et avec quel type de végétation ? Dans un site naturel et paysager de très grande qualité, comment peut-on s'ingénier à réaliser des travaux, certes nécessaires, avec des techniques routières et sans aucune préoccupation d'intégration dans le milieu naturel ? Pourquoi ne pas avoir procédé comme à Bréhémont (Indre-et-Loire) où la finition a été réalisée avec de la terre recouverte d'un filet végétal tissé qui a permis

une bonne reprise de la végétation. Ou même, plus simplement, à St Martin-de-la-Place, où la finition avec du "tout venant" a permis une revégétalisation régulière ? Où est l'excellence ?

Lors d'une récente réunion à la Mission Val de Loire-UNESCO, l'information a été donnée qu'il serait question d'utiliser toute ou partie de cette voie pour y circuler à vélo dans le cadre du projet La Loire à Vélo. Ce choix aurait été fait parmi d'autres hypothèses et les Services de l'Etat auraient donné leur accord. Dans cette affaire, notre crainte ne vise pas la circulation de quelques individus, mais l'engagement des autorités dans un programme d'aménagement public avec son cortège de goudron et d'équipements annexes...

Il s'agirait, à n'en pas douter, d'un changement de destination des travaux engagés, qui ont pour objet de renforcer le pied de la levée et de créer une voie de service pour l'entretien du perré. Telle était la teneur du dossier soumis à enquête publique et tel est le contenu de l'arrêté préfectoral autorisant ces travaux au titre de la loi sur l'eau. L'Etat se doit de respecter les règles qu'il a lui-même édictées, a fortiori quand il s'agit du domaine public fluvial, milieu naturel humide pour lequel l'Etat a un devoir de protection. L'exemplarité, c'est aussi cela.

La Loire est une grande dame qui mérite respect et considération. Avec son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, tout laissait espérer qu'elle ferait l'objet des plus grandes attentions. La première manifestation visible et irréversible est, qu'actuellement, en Anjou, on réalise subrepticement l'équivalent d'une route dans le lit de la Loire ! Nous ne sommes plus dans l'excellence mais dans la médiocrité.

Le doute naît dans les esprits, méritons-nous bien la reconnaissance de l'UNESCO ?

(voir photographies sur :

<http://www.sauvegarde-loire-angevine.org>

Usine d'eau potable : illégale et non durable !

Dans le différent que nous avons avec l'Etat concernant la reconstruction de l'Usine d'Eau Potable dans le lit de la Loire, le juge a dit le droit en déboutant les associations plaignantes sur leur recours, pour des raisons juridiques, concernant l'utilité publique mais en leur donnant raison et en annulant l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Bien entendu, l'intangibilité des constructions publiques fait que l'U.E.P. sera construite là où elle est mais la démarche associative a permis de mettre en évidence les anomalies de ce dossier qui n'aurait jamais dû être présenté par l'Agglo angevine et soutenu par l'Etat; Ci-après le communiqué de presse publié le 6 juin.

Par un jugement en date du 6 mai 2003, notifié récemment, le Tribunal Administratif de Nantes a annulé, à la demande des associations Sauvegarde de l'Anjou et Sauvegarde de la Loire angevine, l'autorisation préfectorale prononcée au titre de la Loi sur l'eau pour la modernisation de l'usine d'eau potable de l'agglomération d'Angers, située dans l'île au Bourg, commune des Ponts-de-Cé. Le Tribunal a considéré que le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique ne répondait pas à toutes les exigences prévues par la loi et ne permettait donc pas aux citoyens de porter une juste appréciation sur le sujet.

Les associations de protection de l'environnement ont toujours considéré, depuis des dizaines d'années, qu'en matière de prévention des inondations, il fallait commencer, d'abord et avant tout, par ne plus construire dans les zones à haut risque. Ces idées ont progressivement cheminé: la réduction de la vulnérabilité des biens est devenue le pivot de la politique de prévention des risques, ce que renforce le projet de loi sur les risques naturels et technologiques. Aujourd'hui, réaliser une installation industrielle de plus de 60 millions d'euros, dans le lit endigué de la Loire qui est l'espace fluvial où s'écoule, en période de crue, le maximum de débit du fleuve, est une triple aberration.

Une triple aberration

- aberration au regard de la vulnérabilité de la production d'eau potable de l'agglomération d'Angers. Placer cet équipement stratégique de haute technologie au cœur du lit de la Loire, est prendre un risque inutile. En cas de crue extrême, et malgré les précautions de rehaussement, pourrait s'ajouter aux problèmes des populations riveraines une crise sanitaire pour l'ensemble de l'aggloméra-

tion, en cas de défaillance de la production d'eau potable.

- aberration au regard de la crédibilité de la politique publique de prévention des inondations. Les associations ne peuvent que déplorer les passes droits pour la construction en zone inondable que s'accordent entre eux les pouvoirs publics, sans commune mesure avec les contraintes imposées par ces mêmes pouvoirs publics aux particuliers.

- aberration au regard du développement durable et d'une vision à long terme des investissements publics. Si Angers se veut être un "laboratoire du développement durable", comme le suggèrent les actuelles publicités institutionnelles, elle doit d'abord être exemplaire dans les politiques dont elle a l'entière responsabilité, en premier lieu pour les grands équipements concernant l'eau potable, l'assainissement et les déchets.

Selon un scénario bien connu, les responsables publics ont justifié les dérogations à la législation en prétextant qu'il y avait urgence à traiter le problème de la qualité de l'eau potable, alors que celui-ci était latent depuis de nombreuses années, et en considérant qu'il n'y avait pas d'autres implantations possibles. Ce point de vue n'était pourtant pas partagé par les services compétents du bassin de la Loire ni même par la Ministre de l'Environnement qui avait, en septembre 2000, écrit qu'elle partageait l'analyse des associations de protection de l'environnement.

Dans l'impossibilité de pouvoir concilier des analyses aussi divergentes, les associations ont demandé aux juges de dire le droit, ce qui vient d'être fait. Bien que la réalisation de cette usine soit irréversible, les associations n'en apprécient pas moins un jugement qui évitera peut-être d'assister, à l'avenir, à d'autres errements de même nature.

Au fil de la Loire

Rivières d'images et fleuves de mots.

Cette manifestation, organisée, pour la sixième fois, par nos amis d'European Rivers Network et S.O.S. Loire Vivante, vise à sensibiliser les enfants à l'environnement des rivières à travers l'art. L'opération prend la forme d'un concours de poésie et d'art plastique s'adressant aux écoles primaires et collèges de tous les horizons du bassin de la Loire. A l'aide d'un guide pédagogique mêlant approche sensible et approche objective, les enfants sont invités à explorer leur petit affluent, affluent ou petit coin de Loire et à en parler sous forme d'une œuvre collective poétique ou plastique.

Cette année, ce sont soixante classes, de la maternelle au collège, qui ont participé sur le thème des insectes ligériens.

Une exposition d'une sélection des œuvres a été inaugurée le 30 juin, à Chinon, par le Sénateur-Maire Yves Dauges.

Pour en savoir plus :

www.rivernet.org/educ/rifm/rivima_f.htm

Le barrage de Poutes

La concession accordée à EDF pour ce barrage sur l'Allier arrive à son terme fin décembre 2007 et une demande de reconduction de la concession pour 40 ans a été formulée. Sans rentrer dans les détails des procédures administratives, un dossier d'étude d'impact a été fourni et soumis pour avis aux 26 communes concernées sans que celles-ci aient pu disposer des délais, des moyens et des informations nécessaires à une analyse pertinente d'un dossier très complexe.

Plus de trente associations locales, régionales et nationales se sont manifestées, début mai, auprès du Ministère de l'Ecologie et du développement durable pour critiquer, en particulier, l'inconsistance de l'étude d'impact présentée par E.D.F.

Les enjeux sont de taille car ce barrage est le 18ème et dernier obstacle pour la montaison des saumons vers les meilleures frayères du Haut Allier. L'ascenseur à saumons et la glissière de dévalaison pour les jeunes saumons sont des palliatifs de faible efficacité pour cet obstacle majeur, haut de 18 mètres.

Alors que d'importants financements sont consacrés à la Salmoniculture

La jussie

Qui n'a pas remarqué cette plante aquatique aux fleurs jaunes du plus bel effet que l'on voit de plus en plus et qui devient une véritable catastrophe naturelle. On peut l'observer maintenant dans nos régions dans les rivières à faible courant comme le Thouet, l'Aubance mais aussi dans la Loire ou dans des bras secondaires, comme le Louet, ainsi que dans de nombreux plans d'eau.

Cette plante, originaire d'Amérique du Sud a été introduite pour ses qualités ornementales depuis plus d'un siècle. Mais de bassins d'agrément privés aux rivières du voisinage il n'y a qu'un pas qui fut vite franchi et si elle fut observée dans la région de Montpellier, vers 1830, sa progression vers le nord ne cessa et dépasse, depuis, largement le nord de la Loire. Cette plante amphibie se développe normalement dans les eaux stagnantes ou à faible courant, dans les zones humides. Sa capacité d'adaptation lui permet de proliférer un peu partout en se développant sous forme d'herbier dense. Ses tiges peuvent atteindre 6 mètres de longueur, prendre racine à plus de 3 m de profondeur et sa prolifération tient à son pouvoir de multiplication et de propagation car un simple fragment de tige suffit pour reconstituer une plante. Sa capacité à coloniser un espace aquatique est très grande, à titre d'exemple, dans le marais d'Orx (Landes), de quelques dizaines de m² en 1993, la surface couverte atteignait près de 130 hectares en 1998.

L'impact et les nuisances sont nombreux. Sa croissance et sa densité pratiquement impénétrable font que la jussie élimine toutes les plantes aquatiques autochtones anéantissant ainsi la diversité végétale. Sa biomasse extrêmement importante (1 à 2 kg de matière sèche par mètre carré) en se décomposant crée un déficit en oxygène très préjudiciable pour la faune aquatique. Elle constitue aussi une accumulation de matière organique morte sur les fonds à laquelle viennent s'ajouter les sédiments naturels piégés par la densité végétale. Tout cela contribue à gêner le libre écoulement de l'eau et à favoriser encore plus le développement de la plante.

Naturellement la pêche devient impossible, aussi bien pour les hommes que pour les oiseaux.

Il s'agit donc d'une véritable peste végétale, venue d'ailleurs et qui,

comme cela est souvent le cas quand le milieu d'accueil est favorable, se comporte en véritable envahisseur. Devant un tel danger, réel, est-il possible de contenir cet envahissement et y aura-t-il des limites à celui-ci ?

D'un point de vue purement climatique, les chances sont faibles car si les parties aériennes de la plante souffrent du gel, les rhizomes qui sont protégés par les sédiments peuvent survivre. Tout au plus, s'il devait geler à "pierre fendre" suffisamment longtemps, cela pourrait avoir un effet salvateur ; à tout le moins, ralentir la progression.

La jussie, par contre, a besoin de lumière pour se développer, les bords de rivière très ombragés sont donc de bons éléments de protection vis-à-vis de l'invasion de celle-ci. Une raison de plus, s'il en était besoin, pour entretenir la végétation arbustive des rives, voir de la régénérer.

L'utilisation d'herbicides homologués pour les milieux aquatiques, outre qu'il s'agit d'une procédure à éviter par principe, donne des résultats variables selon les sites et n'est donc pas à conseiller.

Il reste la solution la plus efficace qui est l'arrachage par des moyens mécaniques ou manuels. Dans les deux cas, les plus extrêmes précautions sont à prendre en plaçant, en aval du lieu de travail, un filet destiné à recueillir les brins de tiges. Mais qui peu garantir qu'il n'en passera pas du tout et c'est d'une garantie absolue qu'il s'agit puisqu'il faut retenir toute bouture dérivante. Pour des raisons évidentes tout ce qui est ainsi arraché doit être transporté avec grandes précautions dans des lieux hors d'eau en prenant de nombreuses précautions de destruction pour éviter tout nouveau bouturage ou toute introduction de graines dans du compost.

Cette solution semble avoir donné de plus ou moins bons résultats selon les sites mais il semble que l'efficacité est de courte durée et que des travaux d'entretien annuels soient nécessaires.

Pour conclure, des travaux de recherche sont menés activement pour trouver une solution efficace. Il faut souhaiter qu'ils aboutissent. A l'inverse, certains scientifiques pensent que cela est irréversible.

En tout état de cause cela démontre l'extrême fragilité des milieux naturels vis-à-vis des importations floristiques.

Au fil de la Loire (suite)

de Chanteuge, pour reconstituer la population de saumons Loire-Allier, que le barrage de Saint-Etienne-du-Vigan a été effacé, que le franchissement du seuil de Vichy a été considérablement amélioré, il convient de se poser la véritable question de l'intérêt de la production électrique de cet ouvrage (0,015 % de la production nationale) en regard de l'intérêt de la souche Loire-Allier du Saumon, tant du point de vue de la sauvegarde d'un patrimoine que de l'intérêt touristique et économique, à moyen terme.

Des progrès

Entre fin janvier et mi-juin, l'association Loire Grands Migrateurs a comptabilisé le passage de 1230 saumons adultes, à Vichy. L'année passée, 541 avaient été décomptés, c'est donc une augmentation importante mais pas encore significative car il convient d'apprécier l'évolution dans la durée. A noter que tout au long des obstacles qu'ils rencontrent au cours de leur migration, le bouchon vaseux de l'estuaire étant le premier, les saumons prennent du retard et arrivent sur les frayères à des moments pas toujours propices à une bonne reproduction.

Un mauvais exemple

Depuis des années, chacun peut constater, dès les premières chaleurs, une accumulation importante de petites lentilles d'eau (canettes) en différents endroits de l'Authion et plus particulièrement au droit des portes relevables situées aux Ponts-de-Cé.

Selon le principe hydraulique qui consiste à se débarrasser de ce qui gêne en le poussant plus en aval, les portes en questions sont régulièrement levées pour se débarrasser de ces lentilles végétales. Celles-ci, au gré des courants viennent s'échouer sur les sables et, surtout, vont nourrir le bouchon vaseux de l'aval (cf. ci dessus).

De tout temps il y a eu de la canetille dans l'Authion mais pas en quantité industrielle comme on peut le constater maintenant (les pratiques culturelles et la qualité de l'eau n'y sont pas étrangères). Il serait temps que l'autorité de gestion de l'Authion prenne en compte ces nuisances et se donne les moyens d'écumer ces lentilles d'eau plutôt que de les relâcher en Loire. Cela est techniquement possible.

Nappes phréatiques surexploitées

Le problème de l'eau dans le monde va être un des problèmes majeurs du siècle à venir. Un rapport récent des Nations Unies indique bien l'importance des enjeux et même si dans le bassin de la Loire nous pouvons nous sentir peu concernés par ce problème il nous a semblé intéressant d'en prendre conscience

Le rapport que le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) vient de rendre public, à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement, 5 juin 2003, décrit les effets des prélèvements effectués sur les nappes souterraines à un moment où « le développement et la croissance de villes assoiffées, des industries et de l'agriculture ont un effet dévastateur. »

Deux milliards de personnes dans le monde et 40% de l'agriculture mondiale dépendent des nappes d'eau souterraine pour répondre à leurs besoins en eau potable et en eau d'irrigation. Mais selon un nouveau rapport publié à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement, la consommation actuelle en eau exerce une pression de plus en plus intenable sur ces « réservoirs naturels souterrains ».

Les exemples cités dans le rapport proviennent du monde entier et mettent en lumière la menace mondiale qui pèse sur les ressources en eau, tout en présentant une gamme d'options disponibles pour assurer et conserver les réserves existantes, indique le PNUE.

En Arizona, aux Etats-Unis, 400 millions de mètres cubes d'eaux souterraines sont prélevés chaque année, soit le double de l'apport en eaux de pluie. Dans le Midwest américain, près d'un cinquième des réserves d'eau du gigantesque aquifère des Hautes Plaines ou aquifère Ogalla a été « consommé. ». Ces dernières décennies, le niveau de la nappe phréatique a baissé en moyenne de 3 mètres et jusqu'à 30 mètres à certains endroits.

Le rapport attire également l'attention

sur la situation au Mexique où le nombre d'aquifères considérés comme surexploités est passé de 32 en 1975 à presque 130 dans les années 1990, un phénomène qui s'accompagne d'une augmentation de la teneur en sel de l'eau et d'une contamination résultant de la pénétration de substances de surface à la suite de pompages excessifs. Dans plusieurs Etats, dont Mexico City, Queretaro et Celaya, la baisse du niveau de la nappe souterraine a été l'origine de glissements de terrain qui ont détruit propriétés et infrastructures.

En Espagne, plus de la moitié d'environ 100 aquifères sont surexploités. Ironie du sort, souligne le Programme de l'ONU, certaines villes des régions semi-arides et arides du Golf Arabique connaissent une forme d'inondation, due à une saturation des terres en eau. Ce phénomène, décrit comme un « engorgement » des sols, résulte d'une dépendance excessive à l'égard de l'eau dessalée provenant des côtes, qui souvent s'échappe pour s'infiltrer ensuite en profondeur. Dans certains cas, cette dépendance importante à l'eau de mer traitée est due en partie à la pollution des eaux souterraines qui, de ce fait, deviennent non potables.

S'exprimant au Liban, pays choisi cette année pour abriter les cérémonies marquant la Journée mondiale de l'environnement, Klaus Toepfer, le Directeur Exécutif du PNUE, a déclaré : « Ce rapport résonnera de façon particulièrement significative dans une région où on estime que 90% de la population connaîtra de sévères pénuries d'eau d'ici 2032. »

Pour en savoir plus :
<http://www.un.org/News/fr->

Au fil de la Loire (suite)

Economie et paysage

Tel est le titre de cette 9ème journée de rencontres organisée par le Conservatoire des Rives de la Loire, à Chalonnes-sur-Loire, le vendredi 12 septembre 2003.

Quatre thématiques seront abordées :
- filière bois-énergie et valorisation du bocage,
- énergie éolienne et nouveau paysage,
- chanvre, une culture renaissante,
- l'éleveur et l'oiseau, pratique agricole et nature menacée.

Fleuves et navigation de loisirs

Les 24 et 25 septembre 2003, la ville d'Orléans et la Mission Val de Loire-patrimoine mondial organisent, dans le Centre de Conférences d'Orléans, un colloque sur les enjeux de la navigation de loisirs en France et en Europe.

Cinquantes personnalités de France et d'Europe viendront témoigner et partager leurs expériences.

Pour en savoir plus :
<http://www.orleans.fr/html/festivaldeloivre.htm>

Habiter le patrimoine

L'Université d'Angers, en collaboration avec la Mission Val de Loire-patrimoine mondial et la Ville de Saumur organise la 3e Université européenne d'été-Val de Loire qui aura lieu du 13 au 18 octobre 2003, à Saumur.

Le thème en est "Habiter le patrimoine : Sens, vécu, imaginaire"

Un beau programme en perspective avec la participation de nombreux intervenants venant d'horizons très divers, tant géographiques que professionnels, ce qui ne pourra qu'enrichir les débats et la réflexion.

Pour en savoir plus :
<http://www.univ.angers.fr/actualite.asp?ID=209&langue=1>

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine

Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Dynadoc à St Barthélémy d'Anjou

Dépôt légal : Juillet 2003 - numéro issn : en attente

site internet : <http://www.sauvegarde-loire-angevine.org>